

DELFINGEN INDUSTRY
Société anonyme au capital de 2 490 265 €
Siège social : Zone Industrielle
25340 Anteuil

RCS BESANCON 354 013 575

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- L'admission aux négociations Euronext Paris (Compartiment C), de 352 900 actions nouvelles émises au prix de 8,5 € dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société DELFINGEN GROUP, pour un montant total de 2 999 650 € prime d'émission incluse, par incorporation de compte courant d'associé ;
- L'émission d'un maximum de 1 980 524 Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués gratuitement aux Actionnaires, et l'admission réelle de 618 189 Bons de Souscription d'actions, compte tenu de la renonciation de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY au bénéfice de l'attribution gratuite de la fraction de BSA leur étant gratuitement attribuée, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 206 063 actions nouvelles au prix de 8,5 €, pour un montant total maximum de 1 751 535,50 €, prime d'émission incluse ;
- L'admission sur Euronext Paris d'un maximum de 206 063 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des bons précités.

Il est précisé que la réalisation des opérations susvisées reste soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de DELFINGEN INDUSTRY devant se tenir le 25 juin 2010.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article L.412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général (et notamment des articles 211-1 à 216-1 de ce dernier), l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°10-188 en date du 21/06/10 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- Du document de référence de la Société DELFINGEN INDUSTRY (« **DELFINGEN INDUSTRY** » ou « **la Société** »), enregistré auprès de l'AMF le 21 juin 2010 sous le numéro R.10-047 (le « document de référence ») ;
- De la présente note d'opération ;
- Du résumé du **Prospectus** (contenu dans la note d'opération)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif de DELFINGEN INDUSTRY, Zone Industrielle, 25340 ANTEUIL, ainsi que sur le site Internet de la Société (www.DELFINGEN.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	3
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.....	14
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.....	14
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	14
2. FACTEURS DE RISQUES	14
2.1 RISQUES LIES AU GROUPE	14
2.2 RISQUES LIES A L'OPERATION	14
3. INFORMATIONS DE BASE	16
3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	16
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	16
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION.....	17
3.4 RAISONS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT.....	17
3.5 PRESENTATION DE DELFINGEN GROUP.....	17
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR Euronext Paris	18
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES TITRES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE .	18
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	19
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DE TITRES EMIS.....	20
4.4 DEVISE D'EMISSION	20
4.5 DROITS ATTACHES AUX TITRES EMIS	20
4.6 AUTORISATIONS	26
4.7 DATES PREVUES D'EMISSION DES TITRES	28
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS ET DES BSA	28
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	28
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE DELFINGEN INDUSTRY	29
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	29
29	
4.12 REGIME FISCAL DES CESSIONS D' ACTIONS, DE BSA ATTRIBUES GRATUITEMENT AUX ACTIONNAIRES OU D' ACTIONS PROVENANT DE L'EXERCICE DES BSA	29
5. CONDITIONS DE L'OPERATION	29
5.1 CONDITIONS – CALENDRIER PREVISIONNEL.....	29
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	31
5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION	32
6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	33
6.1 ADMISSION A LA NEGOCIATION	33
6.2 PLACE DE COTATION	33
6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS	33
6.4 ENGAGEMENT DE LIQUIDITE	33
6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ	33
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	33
8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION	33
9. DILUTION	34
9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	34
9.2 INCIDENCE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	34
9.3 REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES LES OPERATIONS ENVISAGEES.....	35
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	37
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	37
10.2 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	37
10.3 RAPPORT D'EXPERT	37
10.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS.....	37
10.5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMETTEUR.....	37

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement à l'attention des lecteurs

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'un action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un Tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A – INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale et nationalité

DELFINGEN INDUSTRY est une Société anonyme à Conseil d'Administration de nationalité française, cotée à la bourse de PARIS, Euronext, compartiment C, dont le siège social est à ANTEUIL (25), Zone Industrielle, et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B : 354 013 575.

Aperçu des activités

DELFINGEN INDUSTRY est un leader mondial dans la conception et la production de solutions de protection des faisceaux électriques et électroniques embarqués principalement dans l'automobile.

DELFINGEN INDUSTRY est présent principalement sur le marché de «l'automobile» à travers 3 domaines d'activités :

- o La conception et la production de produits de protection et de fixation des câblages électriques embarqués pour tous types de véhicules (gaines annelées, tressées, enduites, accessoires de dérivation, pions de fixation...).
- o La conception et la production de solutions de transfert de fluides (carburant, eau, air, gaz...).
- o La réalisation d'assemblage de modules mécaniques (systèmes d'essuyage, colonnes de direction...).

Son expérience et son savoir-faire lui ont par ailleurs permis de se diversifier sur d'autres marchés comme le bâtiment et l'habitat, l'isolation des appareils électriques.

Répartition du chiffre d'affaires par secteurs opérationnels :

En millions d'Euros	2009	2008
Automobile / EAAS (1)	41,2	46,3
Automobile / ANCA (2)	29,2	35,6
Marchés Spéciaux	7,0	10,1
Total	77,3	92,0

(1) Europe Afrique Amérique du Sud

(2) Amérique du Nord Centrale Asie

Informations financières sélectionnées

Principaux chiffres clés du compte de résultat pour les exercices 2006/2007, 2008 et 2009. L'exercice clos le 31 décembre 2007 a eu une durée de 17 mois. Pour favoriser les comparaisons, l'exercice 2007 a été retraité sur un proforma 12 mois.

K€	2009	2008	2007 (12 mois)	06/07 (17 mois)
Chiffre d'affaires net	77 344	92 007	91 209	123 664
Résultat opérationnel	2 573	(1 240)	5 587	6 312
Résultat net des activités poursuivies	190	(4 044)	2 776	3 296
Résultat net des activités abandonnées	(717)	0	0	0
Résultat net, part du Groupe	(611)	(4 179)	2 607	3 083

Principaux chiffres clés du bilan au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

Actifs	2009	2008	06/07
Total actifs non courants	37 022	40 613	32 961
Total actifs courants	38 032	31 587	34 741
Total actif (K€)	75 054	72 200	67 701

Passif	2009	2008	06/07
Total capitaux propres	22 571	23 716	29 169
Total passifs non courants	21 980	12 445	7 247
Total passifs courants	30 503	36 039	31 284
Total passif (K€)	75 054	72 200	67 701

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie des exercices clos au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

K€	2009	2008	2007 (12 mois)	06/07 (17 mois)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	5 581	3 208	8 776	11 115
Impôts versés	(335)	(313)	(715)	(1 127)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 283)	(1 647)	567	(77)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 963	1 247	8 628	9 911
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(539)	(13 433)	(3 500)	(5 469)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 845	9 345	(3 093)	(5 910)
Variation réelle de trésorerie	9 269	(2 840)	2 034	(1 467)

Tableau des capitaux propres et de l'endettement au 31 mars 2010

Conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05-054b, la situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2010 et de l'endettement financier consolidé au 31 mars 2010 est détaillée ci-après :

Données non auditées

<i>(milliers d'euros)</i>	
Capitaux propres part du groupe et endettement financier au 31/03/2010	
Total des dettes financières courantes	10 214
• Faisant l'objet de garantie	2 030
• Faisant l'objet de sûretés réelles	2 499
• Non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	5 685
Total des dettes financières non courantes	25 900
• Faisant l'objet de garantie	6 180
• Faisant l'objet de sûretés réelles	9 536
• Non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	7 184
Capitaux propres part du Groupe	23 111
• Capital	2 490
• Prime et Réserves légales	5 309
• Autres réserves	15 312

Les capitaux propres avant résultat au 31 mars 2010 s'améliorent de 1 470 K€ par rapport aux capitaux propres au 31 décembre 2009 du fait de l'effet favorable du dollar sur les réserves de conversion. Pour mémoire les taux de change à la clôture de chacune de chacune des périodes sont les suivants :

- Au 31 décembre 2009, 1 EUR = 1.4406 USD
- Au 31 mars 2010, 1 EUR = 1.3479 USD

Depuis le 31 mars 2010, les capitaux propres continuent d'être impactés favorablement par l'évolution du dollar. En fonction de la parité euro / dollar, les capitaux propres évoluent par rapport au 31 mars 2010 de la manière suivante

- 1 EUR = 1.30 USD : + 860 K€
- 1 EUR = 1.25 USD : + 1 830 K€
- 1 EUR = 1.20 USD : + 2 880 K€

Depuis le 31 mars 2010, aucun changement n'est venu affecter de manière significative le niveau et les différents postes d'endettement ci-dessus.

(en milliers d'euros)	
Endettement financier net au 31 mars 2010	
A. Trésorerie	7 985
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	70
D. Liquidités (A+B+C)	8 055
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 050
G. Part à moins de 1 an des dettes à moyen et long terme	9 116
H. Autres dettes financières court terme	48
I. Dettes financières court terme (F+G+H)	10 214
J. Endettement financier net à court terme (I-D-E)	2 159
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	22 848
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	52
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	22 900
O. Endettement financier net (J+N) hors compte courant Delfingen Group	25 059
P. Compte courant Delfingen GROUP *	3 000
Q. Endettement financier net (O+P) incluant le compte courant Delfingen Group	28 059

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le chapitre « Facteurs de risques » du Document de Référence et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques liés au secteur automobile : Le marché automobile représente près de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe DELFINGEN INDUSTRY.

- Risques liés à nos positions concurrentielles : DELFINGEN INDUSTRY est un leader dans son domaine d'activité.

- Les risques liés aux clients : DELFINGEN INDUSTRY réalise 53 % de son chiffre d'affaires avec ses cinq principaux clients. Aucun d'entre eux ne représente plus de 18 % du total des ventes.

- Les risques commerciaux : DELFINGEN INDUSTRY est spécialisée dans la fabrication de produits de protection des faisceaux électriques et électroniques et de transfert de fluides (76 % du chiffre d'affaires).

- Risques sur matières premières : DELFINGEN INDUSTRY transforme des matières plastiques principalement dans le cadre de ses process d'injection et d'extrusion. Une hausse importante du coût d'achat des matières plastiques est susceptible d'avoir un impact significatif sur les performances opérationnelles du Groupe.

- Fournisseurs : DELFINGEN INDUSTRY achète 21 % de ses matières premières et semis finis avec ses cinq principaux fournisseurs. Aucun d'entre eux ne représente plus de 7 % du total des achats.

- Les risques liés aux marchés financiers

- Risques de liquidité : DELFINGEN INDUSTRY dispose de la trésorerie et de lignes de crédit autorisées et non utilisées lui permettant de satisfaire à ses engagements.

- Risques de change : DELFINGEN INDUSTRY réalise une partie significative de son activité en zone dollar. Une variation importante de la parité euro / dollar est susceptible d'avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires et les capitaux propres du Groupe.

- Risques sur taux d'intérêt : la dette financière brute du Groupe est au 31 mars 2010 de 33.1 M€. Une variation importante des taux d'intérêt est susceptible d'avoir un impact significatif sur le résultat financier du Groupe.

Evolution récente de la situation économique et perspective

Le contexte économique et financier mondial redevient plus favorable mais les perspectives restent incertaines.

Le Groupe anticipe une hausse de la production automobile mondiale par rapport à 2009, tirée par la consolidation de la reprise en Amérique du nord, une hausse significative de la production en Asie, mais avec un marché européen difficile.

DELFINGEN INDUSTRY confirme ses objectifs de réduction de son endettement financier et de redressement de sa marge opérationnelle.

Les leviers mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- Le renforcement de ses positions sur les marchés en croissance au Brésil et en Chine ;
- Un plan d'excellence opérationnelle visant à l'amélioration de sa compétitivité ;
- La poursuite de sa politique maîtrisée d'investissement et de gestion des stocks.

Au-delà de la volonté affirmée de réduire l'endettement financier, DELFINGEN INDUSTRY entend encore améliorer sa position de liquidité et a d'ores et déjà obtenu en 2010 un prêt participatif (CDP) de la part d'Oseo pour un montant de 3 M€.

Au premier trimestre 2010, le chiffre d'affaires consolidé de DELFINGEN INDUSTRY progresse de +12 % par rapport au quatrième trimestre 2009 et de + 71 % par rapport au premier trimestre 2009, dans un marché marqué par le redressement de la production automobile.

Cette croissance de l'activité s'accompagne de tensions sur les marchés des matières premières. Une hausse significative et durable du coût d'achat des matières plastiques pourrait avoir un impact défavorable sur les performances du Groupe.

B – INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Raison et utilisation du produit de l'émission

DELFINGEN INDUSTRY est un partenaire stratégique des constructeurs automobiles et équipementiers mondiaux.

DELFINGEN INDUSTRY a souhaité se doter des moyens financiers pour poursuivre sa stratégie de leader sur ses marchés notamment au travers :

- De l'innovation : développement des technologies appliquées aux motorisations hybrides et électriques, et développement de produits toujours plus respectueux de l'environnement ;
- Du déploiement sur les marchés en forte croissance, dont la Chine où l'ouverture d'un site de production est programmée pour le début du second semestre 2010.

Dans ce contexte, le FMEA (Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles) a investi 2 999 650 euros au sein du Groupe DELFINGEN en novembre 2009.

La présente opération est la résultante des engagements pris par DELFINGEN INDUSTRY et DELFINGEN GROUP, sa Société mère, suite à l'investissement du FMEA.

L'opération a été structurée de manière à répondre à un double objectif :

- Assurer à l'Actionnaire de référence, DELFINGEN GROUP, la capitalisation au sein de DELFINGEN INDUSTRY des fonds reçus du FMEA via une augmentation de capital réservée (l' « Augmentation de Capital Réserve ») :

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 6 novembre 2009, DELFINGEN GROUP a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 2 999 650 € représenté par 3 529 obligations de 850 € de valeur nominale chacune au profit du Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles.

Les fonds ainsi reçus par DELFINGEN GROUP ont été apportés en compte courant bloqué au sein de DELFINGEN INDUSTRY, dans l'attente de leur intégration totale au capital de DELFINGEN INDUSTRY.

L'opération d'augmentation de capital réservée envisagée est donc réalisée en vue de permettre l'intégration du produit de l'emprunt obligataire émis au sein de DELFINGEN GROUP au capital de DELFINGEN INDUSTRY par le biais de la compensation du compte courant bloqué détenu par Delfingen Group au sein de Delfingen Industry et ouvert depuis novembre 2009.

Dans la mesure où l'opération d'augmentation de capital est antérieure à l'émission ainsi que l'attribution gratuite de BSA au profit de tous les Actionnaires, sa réalisation effective n'entraînera pas un ajustement de droits des titulaires de BSA

- Tout en faisant bénéficier les Actionnaires historiques de la Société de bons de souscription d'action gratuits (les « BSA »), exerçables au cours retenu pour l'Augmentation de Capital Réservée sur une durée suffisamment longue, pour permettre à l'ensemble des Actionnaires de bénéficier de l'éventuelle création de valeur.

des BSA seront gratuitement attribués à chaque Actionnaire dès après la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP, exerçables à un cours identique à celui retenu pour l'augmentation de capital réservée.

Il est précisé que l'émission et, a fortiori, l'attribution gratuite des BSA reste soumise à la condition suspensive de l'approbation préalable par l'Assemblée Générale, à la majorité qualifiée, de l'augmentation de capital réservée à Delfingen Group.

Présentation de DELFINGEN GROUP

DELFINGEN GROUP, est la Société mère de DELFINGEN INDUSTRY ; avant réalisation de l'augmentation de capital qui lui est réservée, elle détient 59,54% du capital de DELFINGEN INDUSTRY et dispose de 70,83% des droits de vote.

DELFINGEN GROUP est une société holding qui délivre des prestations de services à DELFINGEN INDUSTRY notamment dans les domaines administratifs, ressources humaines, informatiques, comptables et financiers ainsi que juridiques.

Son actionnariat est composé de :

- Monsieur Gérald STREIT, détenant 69,20 % du capital ;
- Monsieur David STREIT, détenant 30,79% du capital ;
- Ainsi que par Monsieur Bernard STREIT, la communauté légale des époux Bernard et Françoise STREIT, Monsieur Emile STREIT, Monsieur Philippe STREIT et Madame Michelle STREIT détenant le reliquat du capital.

Son Conseil d'Administration est composé de :

Monsieur Bernard STREIT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Madame Françoise STREIT, Administrateur,
Monsieur Gérald STREIT, Administrateur,
Monsieur David STREIT, Administrateur.

Caractéristiques des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée

Nombre d'actions nouvelles à émettre	352 900 actions nouvelles de 1,53 € de valeur nominale chacune, étant précisé que dans le cadre de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'émission de BSA au profit de l'ensemble des Actionnaires, DELFINGEN GROUP renoncera expressément au bénéfice de l'attribution des BSA qui lui sont potentiellement gratuitement attribués.
Pourcentage en capital et droits de vote supplémentaires que représentent les actions nouvelles	7,21% du capital et 3,56% des droits de vote.
Provenance des actions nouvelles	Augmentation de capital réservée souscrite par DELFINGEN GROUP.
Prix de souscription	8,5 € par action nouvelle (1), soit 1,53 de valeur nominale et 6,97 € de prime d'émission.
Date de jouissance	Au jour de leur souscription
Cotation	A compter du 6 juillet 2010 sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN 0000054132
Produit Brut de l'émission	2 999 650 €
Produit net de l'émission	2.9 millions d'euros
Droit préférentiel de souscription	La souscription des actions nouvelles sera réservée exclusivement au profit de DELFINGEN GROUP
Garantie	L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de la part d'un ou plusieurs établissements financiers

(1) La justification du prix de souscription est au paragraphe 5.3 de la note d'opération

Caractéristiques des BSA

Nombre de BSA à émettre et quotité d'attribution	Un maximum de 1 980 524 BSA attribués gratuitement et automatiquement à ceux qui seront Actionnaires au jour de la décision d'émission desdits BSA, à raison d'un BSA pour une action existante effectivement détenue.
Nombre réel de BSA exerçables par les attributaires compte tenu de la renonciation de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY à se prévaloir du bénéfice de l'attribution gratuite de ces bons.	618 189 BSA attribués gratuitement et bénéficiant à tous les Actionnaires autres que DELFINGEN GROUP et DELFINGEN INDUSTRY. DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY (pour les BSA attribuables au titre de la fraction de titres auto détenus) renonceront expressément au bénéfice de l'attribution gratuite des BSA devant leur être automatiquement et gratuitement attribués par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010.
Cotation des BSA	A compter du 6 juillet 2010 sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code FR 0010913152
Parité d'exercice des BSA	Trois BSA donneront droit à souscrire une action nouvelle.
Prix d'exercice des BSA	8,5 € par action nouvelle (1)
Valeur théorique des BSA	Sur la base d'un cours de référence de 8.00 €, la valeur théorique du BSA varie dans une fourchette comprise entre 0,22 et 0,37 euro. La valeur centrale ressort à 0,29 euro.
Produit brut maximum en cas d'exercice des BSA, compte tenu de la renonciation de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY à se prévaloir du bénéfice de l'attribution gratuite de ces bons.	Du fait de cette renonciation, le nombre réel de BSA exerçable sera de 618 189, soit un produit brut en cas d'exercice des BSA restant exerçables de 1 751 535.5 €.
Produit net maximum en cas d'exercice des BSA, compte tenu de la renonciation de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY à se prévaloir du bénéfice de l'attribution gratuite de ces bons.	1.7 millions d'euros
Période d'exercice des BSA	Six mois à compter de leur date de première cotation sur le marché Euronext de Paris.
Date de jouissance des actions souscrites en exercice des BSA	A compter de la date d'exercice des BSA
Cotation des actions souscrites sur exercice des BSA	Les actions souscrites sur exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission sur le compartiment C d'Euronext Paris.
Principales clauses d'ajustement	(1) Modification de la forme / l'objet / ou amortissement du capital La société s'interdit de réaliser de telles opérations aussi longtemps qu'il restera des BSA pouvant être exercés sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale des porteurs de BSA (2) Emission de nouveaux titres avec maintien du DPS / distribution de réserves / modifications dans la répartition des bénéfices par création d'actions nouvelles La société s'oblige à mettre en œuvre diverses procédures détaillées spécifiquement au paragraphe 4.5.2.4 de la présente note d'opération

(1) La justification du prix de souscription est au paragraphe 5.3 de la note d'opération

Facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité.
- Les Actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSA verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA.
- Le cours des actions de la Société pourrait connaître une forte volatilité.

- Des ventes d'actions de la Société ou de BSA pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des BSA, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des BSA.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA pourraient perdre de leur valeur.

C – DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Capital social

A la date du présent prospectus, le capital s'élève à 2 490 265 € divisé en 1 627 624 actions de 1,53 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Situation au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote double	Total des droits de vote	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	969 050	59,54	830 000	1 799 050	71,66
FMEA (4)	235 300	14,46	Néant	235 300	9,37
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	5,01	81 680	163 381	6,50
Auto détention	29 442	1,80	Néant	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131 (1)	19,17	710	312 841	12,46
Total	1 627 624	100	912 390	2 510 572	100

1. Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.
2. Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur
3. Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote
4. Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

Situation après augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote double	Total des droits de vote	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	1 321 950	66,75	830 000	2 151 950	75,15
FMEA (4)	235 300	11,88	Néant	235 300	8,22
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	4,13	81 680	163 381	5,71
Auto détention	29 442	1,48	Néant	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131 (1)	15,76	710	312 841	10,92
Total	1 980 524	100	912 390	2 863 472	100,00

- 1 Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.
- 2 Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur
- 3 Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote
- 4 Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

Situation post augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et post BSA exercés à 100%

Actionnaires	Nbre de BSA attribués	Nombre de BSA exerçables	Nbre d'actions obtenu après exercice des BSA	Nombre total d'actions	% capital	Droit de vote (y compris droits de vote doubles [dvd])	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	1 321 950	-	-	1 321 950	62,70	2 151 950 (dont 830 000 dvd)	71,94
FMEA (4)(5)	235 300	235 300	-	235300	11,16	235300 (0 dvd)	7,87
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	81 701	27 233	108 934	5,17	190 614 (dont 81 680 dvd)	6,37
Auto détention	29 442	-	-	29 442	1,40	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131(1)	301 188	100 396	412 527	19,57	413 237. (dont 710 dvd)	13,82
Total	1 980 524	618 189	127 629	2 108 153	100,00	2 991 101	100,00

1 Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.

2 Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur

3 Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote

4 Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

5 Le nombre total d'actions détenu par le FMEA n'évoluera pas puisque ce dernier a pris position, au jour de la rédaction du présent document, en indiquant qu'il n'exercera pas ses BSA

Impact potentiel de la conversion des 1 176 Obligations détenues par le FMEA au sein de DELFINGEN GROUP en actions DELFINGEN INDUSTRY

Il est rappelé qu'à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire de Delfingen Group en date du 6 novembre 2009, le FMEA (représenté par CDC ENTREPRISES) a souscrit 3 529 Obligations émises par Delfingen Group. Le 26 novembre 2009, le FMEA a demandé le remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 2 353 Obligations (représentant la somme de 2 000 050 €), et ce en conformité avec les termes de l'article 10.1 de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de Delfingen Group en date du 6 novembre 2009, qui l'y autorisaient. Le solde, soit 1 176 Obligations, ne pourra être remboursé en actions Delfingen Industry que dans des cas expressément visés dans le contrat d'investissement comme étant des cas de défaut (se référer au document de référence qui explicite les cas de défaut)

En conséquence, sauf survenance d'un des cas de défaut visé à l'article 6.2 du contrat d'investissement signé entre le FMEA, Delfingen Industry et Delfingen Group, le remboursement des 1 176 obligations encore détenues par le FMEA au sein de Delfingen Group ne pourra se faire qu'en numéraire.

Incidence de l'émission sur la quote-part de capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009) est la suivante :

Quote part de capitaux propres consolidés

	Base non diluée (€)	Base diluée (€) *
Avant l'émission des 352 900 actions nouvelles réservée à DELFINGEN GROUP et avant exercice des BSA.	13,30	13,08
Après l'émission des 352 900 actions nouvelles réservée à DELFINGEN GROUP mais avant exercice des BSA.	12.44	12.27
Après l'émission des 352 900 actions nouvelles réservées à DELFINGEN GROUP et exercice de la totalité des BSA effectivement exerçables après renonciation à leur bénéfice par DELFINGEN GROUP et DELFINGEN INDUSTRY (pour la fraction lui revenant du fait des titres auto détenus).	12.07	11.92

* L'exercice de la totalité des 27 237 options d'achat d'actions potentiellement exerçable par leurs titulaires n'entraîne aucun effet dilutif sur la détention de capital dans la mesure où de part leur nature, l'exercice de telles options n'entraîne pas l'émission d'actions nouvelles mais l'attribution d'actions existantes préalablement rachetées par DELFINGEN INDUSTRY ; néanmoins, dans la mesure où les actions auto détenues préalablement rachetées par DELFINGEN INDUSTRY en vue de leur attribution aux titulaires d'options d'achat d'actions ne bénéficient pas de droits financiers, leur attribution entraîne l'activation de ce droit et donc une dilution des Actionnaires dans leurs droits financiers tels que résultant du nombre d'actions détenues.

Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

* Tableau de présentation prenant en compte l'exercice de la totalité des BSA

L'incidence de l'augmentation de capital réservée ainsi que l'émission de BSA sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2009) est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	1.00 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP mais avant exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,82 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,99% ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Il est rappelé que tous les Actionnaires de Delfingen Industry bénéficieront de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA attribué gratuitement par action existante au 25 juin 2010, jour de l'Assemblée Générale appelée à émettre et attribuer effectivement les BSA. Afin de permettre aux Actionnaires autres que Delfingen Group, de se reluer par le biais de l'exercice de ces BSA, et ce durant une période d'exercice desdits BSA de 6 mois courant du 5 juillet 2010 au 5 janvier 2011 (suivant calendrier prévisionnel visé dans la présente note), Delfingen Group ainsi que Delfingen Industry (pour la quote-part d'actions auto-détenues) renonceront au bénéfice de l'attribution effective de la quote-part de BSA leur revenant.

En conséquence de ces renonciations, un Actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, soit 16 277 actions, se verra attribuer gratuitement et automatiquement, à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, 16 277 BSA lui donnant droit de souscrire, entre le 5 juillet 2010 et le 5 janvier 2011 inclus, 5 425 actions nouvelles de 8,5 € chacune. Si ledit Actionnaire exerce effectivement

l'intégralité de ses BSA, il disposera au final de 21 702 actions au sein de Delfingen Industry sur les 2 186 587 actions composant le capital de ladite société (chiffre calculé en partant du postulat que tous les BSA ont été exercés par leurs attributaires).

* Tableau de présentation prenant pour hypothèse l'absence totale d'exercice des BSA

	Participation de l'Actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	1.00 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP mais avant exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,82 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et sans l'exercice des BSA par leurs bénéficiaires.	0,74%

Politique de distribution de dividendes

L'Assemblée Générale peut offrir à chaque Actionnaire, pour le dividende qui lui revient, un paiement en espèce ou un paiement en action.

La société ne procède généralement pas à la distribution d'acompte sur dividendes ; les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'Etat.

D – MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif des opérations visées au présent prospectus

21 juin 2010

Visa de l'AMF sur le Prospectus.

22 juin 2010

Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et de l'émission de bons de souscription d'actions.

25 juin 2010

Assemblée Générale statuant sur l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et décidant de l'émission et de l'attribution de BSA au profit de tous les Actionnaires.

Au plus tard le 05 juillet 2010

Conseil d'Administration constatant la souscription de DELFINGEN GROUP à l'augmentation de capital réservée.

Attribution effective des BSA à tous les Actionnaires.

Admission aux négociations sur Euronext Paris des BSA et ouverture de la période d'exercice des BSA de 6 mois.

07 Juillet 2010

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP.

Diffusion par EURONEXT Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP.

05 Janvier 2011

Clôture de la période d'exercice des BSA

Personnes à contacter – relations investisseurs

Dominique Monange – Directrice Financière
ZI
25 340 Anteuil.
Tél : 03.81.90.73.00
Fax : 03.81.90.73.19
Internet : www.delfingen.com

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de DELFINGEN INDUSTRY, Zone Industrielle, 25340 ANTEUIL ainsi que sur le site Internet de DELFINGEN INDUSTRY (www.delfingen.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Bernard STREIT
Président du Conseil d'Administration

1.2 Attestation de la personne responsable des informations contenues dans le prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le présent prospectus ou incluses par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les états financiers consolidés présentés dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes figurant dans le Document de Référence. Ce rapport contient une observation technique. Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés 2008 et 2007 contenaient, eux aussi, une observation technique.

Le 21 juin 2010.
Bernard STREIT
Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de DELFINGEN INDUSTRY

1.3 Responsable de l'information financière

Dominique Monange – Directrice Financière
ZI
25 340 Anteuil.
Tél : 03.81.90.73.00
Fax : 03.81.90.73.19
Internet : www.delfingen.com

2. FACTEURS DE RISQUES

2.1 Risques liés au Groupe

Les facteurs de risques relatifs au groupe et à son activité sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques » du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risques, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.2 Risques liés à l'opération

2.2.1. Risques liés à l'augmentation de capital réservée

L'augmentation de capital réservée implique l'émission de 352 900 actions nouvelles, soit sur la base du nombre d'actions composant le capital social avant l'opération, une dilution de 17,81% du capital et de 12,20 % des droits de vote dans l'hypothèse où aucun BSA n'est exercé.

2.2.2. Risques relatifs à l'attribution gratuite de BSA

Détention de rompus

- Liés à l'attribution des BSA

Il est prévu d'attribuer gratuitement un BSA par action existante au jour de l'Assemblée Générale décidant de l'attribution et l'émission effective de ces BSA.
Le nombre total de BSA attribué sera de 1 980 524.

Dans la mesure où il sera gratuitement attribué un BSA par action existante, aucun rompu ne pourra apparaître dans l'attribution des BSA.

- Liés à l'exercice des BSA

La parité d'exercice des BSA attribués est de 3 BSA pour une action nouvelle à émettre. Tout Actionnaire qui ne détiendrait pas 3 BSA (ou un multiple de 3) ne pourra pas bénéficier (totalement ou partiellement) de la faculté de relation ouverte aux Actionnaires. Les Actionnaires devront donc faire leur affaire des éventuels rompus avant la date de clôture de l'exercice des BSA.

Liquidité et volatilité des BSA

L'émission et l'admission des BSA aux négociations sur Euronext Paris, ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, seront demandées. Il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide pour les BSA ou que les porteurs seront en mesure de les céder sur le marché. Si un marché se développe pour les BSA, ceux-ci pourront être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société.

Valeur des BSA

Le prix de marché des BSA dépendra essentiellement du prix de marché de l'action de DELFINGEN INDUSTRY, de sa volatilité implicite et de la durée restant à courir pour l'exercice des BSA. Une baisse du prix de marché de l'action DELFINGEN INDUSTRY ou de sa volatilité implicite pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA, notamment si la valeur de l'action DELFINGEN INDUSTRY reste durablement et significativement en dessous du prix d'exercice des BSA.

Valeur des actions

Aucune assurance ne peut être donnée quant au maintien de la corrélation entre le cours de bourse des actions de la Société et le prix d'exercice des BSA.

En conséquence, le cours de bourse des actions à provenir de l'exercice des BSA est susceptible d'être inférieur au cours de bourse constaté au moment de la fixation du prix d'exercice, voire inférieur au prix d'exercice lui-même.

Aucune garantie ne peut donc être donnée quant à la possibilité pour les investisseurs de revendre les actions à provenir de l'exercice des BSA à un prix supérieur ou égal au prix desdits BSA.

Dilution potentielle en cas de non exercice des BSA attribués gratuitement

Les Actionnaires n'exerçant pas leurs BSA ne pourront pas être relués suite à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP.

Un Actionnaire de la Société détenant, avant émission réservée au bénéfice de Delfingen Group et exercice des BSA, 1% du capital, soit 16 276 actions et exerçant les BSA lui ayant été attribués gratuitement dans le cadre de la présente opération, verrait sa part dans le capital final remonter à 0,99% après l'augmentation de capital réservée à Delfingen Group et exercice de la totalité de ses BSA.

Un Actionnaire de la Société détenant, avant émission réservée au bénéfice de DELFINGEN GROUP et des BSA, 1% du capital, soit 16 276 actions et n'exerçant aucun BSA attribué gratuitement dans le cadre de la présente opération, verrait sa part dans le capital final réduite à 0,74% après l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et exercice par les Actionnaires de la totalité des BSA.

Les BSA non exercés à l'issue de la période d'exercice deviendront caducs et perdront toute valeur.

2.2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

Vente d'actions ou de BSA

La vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société ou de BSA consécutivement à leur attribution, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou le cours des BSA.

DELFININGEN INDUSTRY ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou sur le cours des BSA des ventes sur le marché d'actions ou de BSA.

Risque lié au cours des actions

Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives notamment en cas de survenance d'événements tels que des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La société atteste que de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant l'émission réservée et l'attribution de BSA objet de la présente opération, est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du visa du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05-054b, la situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2010 et de l'endettement financier consolidé au 31 mars 2010 est détaillée ci-après :

Données non auditées

(milliers d'euros)	
Capitaux propres part du groupe et endettement financier au 31/03/2010	
Total des dettes financières courantes	10 214
• Faisant l'objet de garantie	2 030
• Faisant l'objet de sûretés réelles	2 499
• Non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	5 685
Total des dettes financières non courantes	25 900
• Faisant l'objet de garantie	6 180
• Faisant l'objet de sûretés réelles	9 536
• Non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	7 184
Capitaux propres part du Groupe	23 111
• Capital	2 490
• Prime et Réserves légales	5 309
• Autres réserves	15 312

Les capitaux propres avant résultat au 31 mars 2010 s'améliore de 1 470 K€ par rapport aux capitaux propres au 31 décembre 2009 du fait de l'effet favorable du dollar sur les réserves de conversion. Pour mémoire les taux de change à la clôture de chacune de chacune des périodes sont les suivant :

- Au 31 décembre 2009, 1 EUR = 1.4406 USD
- Au 31 mars 2010, 1 EUR = 1.3479 USD

Depuis le 31 mars 2010, les capitaux propres continuent d'être impactés favorablement par l'évolution du dollar. En fonction de la parité euro / dollar, les capitaux propres évoluent par rapport au 31 mars 2010 de la manière suivante

- 1 EUR = 1.30 USD : + 860 K€
- 1 EUR = 1.25 USD : + 1 830 K€
- 1 EUR = 1.20 USD : + 2 880 K€

Depuis le 31 mars 2010, aucun changement n'est venu affecter de manière significative le niveau et les différents postes d'endettement ci-dessus.

(en milliers d'euros)	
Endettement financier net au 31 mars 2010	
A. Trésorerie	7 985
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	70
D. Liquidités (A+B+C)	8 055
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 050
G. Part à moins de 1 an des dettes à moyen et long terme	9 116
H. Autres dettes financières court terme	48
I. Dettes financières court terme (F+G+H)	10 214
J. Endettement financier net à court terme (I-D-E)	2 159
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	22 848
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	52
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	22 900
O. Endettement financier net (J+N) hors compte courant Delfingen Group	25 059
P. Compte courant Delfingen GROUP *	3 000
Q. Endettement financier net (O+P) incluant le compte courant Delfingen Group	28 059

* Compte courant d'associé, faisant l'objet de la compensation en vue de l'augmentation de capital réservée au profit de DELFINGEN GROUP.

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'opération

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'opération de la Société.

3.4 Raisons de l'opération et utilisation du produit

DELFINGEN INDUSTRY est un partenaire stratégique des constructeurs automobiles et équipementiers mondiaux.

DELFINGEN INDUSTRY a souhaité se doter des moyens financiers pour poursuivre sa stratégie de leader sur ses marchés notamment au travers :

- De l'innovation : développement des technologies appliquées aux motorisations hybrides et électriques, et développement de produits toujours plus respectueux de l'environnement ;
- Du déploiement sur les marchés en forte croissance, dont la Chine où l'ouverture d'un site de production est programmée pour le début du second semestre 2010.

Dans ce contexte, le FMEA (Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles) a investi 2 999 650 euros au sein du Groupe DELFINGEN en novembre 2009.

La présente opération est la résultante des engagements pris par DELFINGEN INDUSTRY et DELFINGEN GROUP, sa Société mère, suite à l'investissement du FMEA.

L'opération a été structurée de manière à répondre à un double objectif :

- Assurer à l'Actionnaire de référence, DELFINGEN GROUP, la capitalisation au sein de DELFINGEN INDUSTRY des fonds reçus du FMEA via une augmentation de capital réservée (l' « **Augmentation de Capital Réservée** ») ;
- Tout en faisant bénéficier les Actionnaires historiques de la Société de bons de souscription d'action gratuits (les « **BSA** »), exerçables au cours retenu pour l'Augmentation de Capital Réservée sur une durée suffisamment longue, pour permettre à l'ensemble des Actionnaires de bénéficier de l'éventuelle création de valeur.

3.4.1. Concernant l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP

Il est rappelé qu'aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 6 novembre 2009, DELFINGEN GROUP a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 2 999 650 € représenté par 3 529 obligations de 850 € de valeur nominale chacune, ladite émission ayant été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux obligations nouvelles à émettre au profit du Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles. Aux termes d'un bulletin de souscription en date du 26 Novembre 2009, le Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles (F M E A) a souscrit l'intégralité des obligations émises.

Les fonds reçus par DELFINGEN GROUP ont été apportés en compte courant bloqué au sein de DELFINGEN INDUSTRY, dans l'attente de leur intégration totale au capital de DELFINGEN INDUSTRY dans le cadre d'une augmentation de capital à réaliser au cours du premier semestre de l'année 2010.

L'opération d'augmentation de capital envisagée est donc réalisée en vue de permettre l'intégration du produit de l'emprunt obligataire émis au sein de DELFINGEN GROUP au capital de DELFINGEN INDUSTRY par le biais du processus ci-dessus décrit.

3.4.2. Concernant l'émission de Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** »)

Afin de faire bénéficier les Actionnaires historiques de la Société de la création de valeur issue de l'opération retracée au (1) ci-dessus tout en leur permettant de maintenir leur participation capitalistique à un niveau quasiment équivalent à celui existant avant la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP telle qu'explicitée au (1) ci-dessus, des BSA seront gratuitement attribués à chaque Actionnaire dès après la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP, exerçables à un cours identique à celui retenu pour l'augmentation de capital réservée.

Le produit potentiel de l'émission des BSA sera affecté, tout comme le produit de l'émission réservée au financement de l'innovation et au déploiement sur les marchés en croissance.

3.5 Présentation de DELFINGEN GROUP

DELFINGEN GROUP, est la Société mère de DELFINGEN INDUSTRY ; Après réalisation de l'augmentation de capital qui lui est réservée, elle détiendra 59,54% du capital de DELFINGEN INDUSTRY et disposera de 70,83% des droits de vote.

DELFINGEN GROUP est une société Holding qui délivre des prestations de services à DELFINGEN INDUSTRY notamment dans les domaines administratifs, ressources humaines, informatiques, comptables et financiers ainsi que juridiques.

Son actionnariat est composé de :

- Monsieur Gérald STREIT, détenant 69,20 % du capital ;
- Monsieur David STREIT, détenant 30,79% du capital ;
- Ainsi que par Monsieur Bernard STREIT, la communauté légale des époux Bernard et Françoise STREIT, Monsieur Emile STREIT, Monsieur Philippe STREIT et Madame Michelle STREIT détenant le reliquat du capital.

Sont Conseil d'Administration est composé de :

Monsieur Bernard STREIT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Madame Françoise STREIT, Administrateur,
Monsieur Gérald STREIT, Administrateur,
Monsieur David STREIT, Administrateur.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des titres dont l'admission est demandée

4.1.1 Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes à compter de leur émission. Elles conféreront à leur titulaire tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividende à venir.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission aux négociations, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le code ISIN 0000054132.

4.1.2 Les BSA attribués gratuitement aux Actionnaires

1 980 524 BSA seront émis le 25 juin 2010 dans le cadre d'une résolution spéciale de l'Assemblée Générale de la même date et seront attribués gratuitement à ceux qui seront Actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits bons.

Un (1) BSA sera attribué pour une (1) action existante au 25 juin 2010.

L'augmentation de capital réservée étant réalisée antérieurement à l'attribution des BSA, DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY renonceront, dès après la décision d'attribution gratuite de BSA, au bénéfice de l'intégralité de cette attribution pour la fraction de BSA gratuits leur revenant soit 1 362 335 BSA.

Ainsi 618 189 BSA seront attribués gratuitement à raison du rapport d'attribution précité à chaque Actionnaire autre que DELFINGEN GROUP et DELFINGEN INDUSTRY.

Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les BSA seront inscrits en compte et seront négociables du 5 juillet 2010 au 5 janvier 2011, suivant calendrier indicatif, inclus sous le code **FR 0010913152**.

Il est précisé que les porteurs d'options d'achat d'actions qui n'auraient pas exercé leurs options avant l'attribution des BSA verront leur ratio d'attribution ajusté conformément aux termes du plan.

4.1.3 Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA

Trois (3) BSA donneront lieu à l'attribution d'une (1) action nouvelle, du 5 juillet 2010 au 5 janvier 2011 inclus, moyennant le paiement à la Société d'un prix d'exercice global de huit euros et cinquante centimes d'euros (8,5 €). Compte tenu de cette parité d'exercice, les Actionnaires devront faire leur affaire des éventuels rompus.

Compte tenu du nombre de BSA effectivement gratuitement attribué aux Actionnaires justifiant de cette qualité au 25 juin 2010, eu égard à la renonciation expresse de la part de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY au bénéfice de la fraction de BSA leur revenant, l'exercice de ces BSA donnerait lieu à la création de 206 063 actions représentant 9,42% du capital et 6,65% des droits de vote.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et seront entièrement

assimilées aux actions existantes à compter de leur émission. Elle conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le code ISIN 0000054132.

Paramètres influençant la valeur des BSA

La valeur des BSA dépend principalement :

(i) des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, période d'exercice, etc.

(ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :

- cours de l'action DELFINGEN INDUSTRY : toute chose étant égale par ailleurs, la valeur des BSA s'apprécie si le cours de l'action monte et, inversement, se déprécie s'il baisse ;
- volatilité de l'action DELFINGEN INDUSTRY : toute chose étant égale par ailleurs, la valeur des BSA s'apprécie si la volatilité de l'action DELFINGEN INDUSTRY augmente et, inversement, se déprécie si elle baisse ;
- estimation des dividendes futurs : toute chose étant égale par ailleurs, la valeur des BSA s'apprécie si les dividendes baissent et, inversement, se déprécie s'ils augmentent ;
- taux d'intérêt sans risque : toute chose étant égale par ailleurs, la valeur des BSA s'apprécie si le taux d'intérêt augmente et, inversement, se déprécie s'il baisse.

Valeur théorique des BSA

La valeur théorique des BSA, présentée ci-dessous à titre indicatif, est issue d'un outil d'évaluation reposant sur le modèle de Black - Scholes.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- cours de référence: 8,00 euros, cours de l'action au 17 juin 2010¹, aucune distribution de dividende n'étant proposée à la prochaine Assemblée Générale ;
- taux de dividende: 0,00% ;
- taux de prêts / emprunt titres : 3,00 % ;
- taux sans risque sur 6 mois : 0.96 % ;
- volatilité : 50 %.

La volatilité historique du titre DELFINGEN INDUSTRY est la suivante :

- 57.0 % sur une période de 50 jours
- 41.6 % sur une période de 100 jours
- 41.7 % sur une période de 200 jours.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité du BSA à la volatilité et au cours de référence de l'action DELFINGEN INDUSTRY :

		Volatilité de l'action		
		40%	50%	60 %
Cours de référence	7,50 €	0,15 €	0,22 €	0,29 €
	7,75 €	0,18 €	0,26 €	0,33 €
	8,00 €	0,22 €	0,29 €	0,37 €
	8,25 €	0,26 €	0,34 €	0,41 €
	8,50 €	0,30 €	0,38 €	0,46 €

Sur la base d'un cours de référence de 8.00 €, la valeur théorique du BSA varie dans une fourchette comprise entre 0,22 et 0,37 euro. La valeur centrale ressort à 0,29 euro.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles et les BSA attribués gratuitement aux Actionnaires sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile et/ou de Commerce.

¹ Le cours moyen pondéré des 6 derniers mois est de 8.0358 euros au 17 juin.

4.3 Forme et inscription en compte de titres émis

4.3.1 Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée

Les actions nouvelles souscrites par DELFINGEN GROUP devront revêtir la forme nominative.

En application des dispositions de l'article L 211-3 du code monétaire et financier, les actions quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. En conséquence, les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en compte.

Le transfert de propriété des actions de la Société résulte de leur inscription en compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations Euroclear France en qualité de dépositaire central.

4.3.2 Les BSA attribués gratuitement aux Actionnaires

Les BSA seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les droits des titulaires des BSA de la Société sont représentés par une inscription à leur nom :

- Soit auprès de LA SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, département titres, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour les BSA inscrits sous la forme nominative pure ;
- Soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA au porteur ainsi que les BSA en compte nominatif administré.

Le transfert de propriété des BSA de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L 211-17 du code monétaire et financier.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

4.3.3 Les actions nouvelles issues de l'exercice de BSA

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

En application des dispositions de l'article L 211-3 du code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. En conséquence, les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des actions de la Société seront représentés par une inscription à leur nom :

- Soit auprès de LA SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, département titres, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- Soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur ainsi que les BSA en compte nominatif administré.

Le transfert de propriété des actions de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L 211-17 du code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

4.4 Devise d'émission

L'augmentation de capital réservée sera réalisée en euros.

Les BSA sont émis et attribués gratuitement ; il est précisé que l'émission des actions résultant de l'exercice des BSA sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux titres émis

4.5.1 Droits attachés aux actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1.1 Droit de vote

En application des stipulations de l'article 15 des statuts intitulé « *DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS* » :

1. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même Actionnaire. Celui-ci doit en faire la demande à la Société par lettre recommandée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Tout Actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

2. Les Actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un Actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les Actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

4.5.1.2 Droit à dividendes

Les Actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des Actionnaires – Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice en application des dispositions de l'article L 232-12 du Code de Commerce.

En application des stipulations de l'article 38 des statuts, l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prolongation de ce délai par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des personnes morales ou physiques ne répondant pas au critère de résident fiscal sont soumis à une retenue à la source.

4.5.1.3 Droit préférentiel de souscription

L'article 9 des statuts intitulé « *AUGMENTATION DE CAPITAL* » stipule que :

« Les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les Actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément. »

4.5.1.4 Droit de participation au bénéfice de la Société

Les actions de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L 232-10 et suivants du code de commerce.

4.5.1.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

4.5.1.6 Clause de rachat – clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions

4.5.1.7 Identification des Actionnaires

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées générales.

4.5.2 Droits attachés aux BSA attribués gratuitement aux Actionnaires

4.5.2.1 Droits attachés aux BSA

Le seul droit attaché aux BSA sera de pouvoir souscrire des actions nouvelles de la Société dans les conditions définies ci-après.

4.5.2.2 Modalités d'exercice des BSA

Trois (3) BSA donneront droit de souscrire en faisant parvenir une notice à son teneur de compte, une (1) action nouvelle de la Société de 1,53 € de valeur nominale, moyennant un prix d'exercice de huit euros et cinquante centimes d'euros (8,5 €).

Les titulaires de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 5 juillet 2010 et jusqu'au 5 janvier 2011 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie ci-après. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 janvier 2011 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75 441 PARIS cedex 09 assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des BSA seront à la charge de la Société.

La date d'exercice des BSA (ci-après « **la date d'exercice** ») sera la date de réception de la demande par CM-CIC Securities agissant en tant qu'agent centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la date d'exercice.

4.5.2.3 Suspension de l'exercice des BSA

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendue et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

4.5.2.4 Modification de la forme ou de l'objet de la Société – Modification des règles de répartition des bénéfices – Maintien des droits des titulaires de BSA

La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L 228-98 et L 228-100 du code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées, savoir :

- Modifier sa forme ou son objet ;
- Modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- Amortir son capital.

Dans le cas où il serait décidé, avant que tous les droits attachés aux BSA aient été exercés, de procéder à :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par augmentation de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille ;
- attribution gratuite aux Actionnaires de Delfingen Industry de tout instrument financier autres que des actions de Delfingen Industry ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- distribution de dividende exceptionnel.

En cas d'ajustements, le nouveau Ratio d'Echange sera exprimé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio d'Echange qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pouvant donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, il appartiendra à leur titulaire d'acquiescer le ou les BSA manquants pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Echange sera égal au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription augmentée de la valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription.}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché d'Euronext Paris S.A. durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.

2. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio d'Echange sera égal au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant opération.}}$$

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, le Ratio d'Echange ne sera pas ajusté mais la valeur nominale des actions que pourraient obtenir les Obligataires qui exerceraient leur droit d'échange serait élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille, le nouveau Ratio d'Echange sera égal au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée par action ou de la valeur des titres remis par action.}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché d'Euronext Paris S.A. pendant les trois (3) jours de bourse précédant la date de la distribution ;
- la valeur des titres distribués par action sera calculée comme ci-dessus s'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou assimilé. Si les titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou assimilé avant la date de distribution, elle sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé ou assimilé les trois (3) jours de bourse suivant la date de la distribution si les titres venaient à être cotés dans les 20 jours de bourse qui suivent la distribution, et dans les autres cas par un expert indépendant de réputation internationale.

5. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions, le nouveau Ratio d'Echange sera égal :

- (a) *si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une cotation par Euronext Paris S.A., au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport suivant :*

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés par Euronext Paris S.A., de l'action et du droit d'attribution durant les 10 premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être validé ou évalué à dire d'expert agissant de bonne foi.

- (b) *si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté par Euronext Paris S.A., au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport suivant :*

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du ou des instruments financiers attribués par action, si ce(s) dernier(s) sont cotés, sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence à la moyenne des premiers cours cotés pendant 10 jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instruments financiers attribués sont cotés simultanément. Si le ou les instruments financiers attribués ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou assimilé, ils seront évalués de bonne foi.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les BSA donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Echange sera déterminé en multipliant le Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport d'échange des actions contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Ces sociétés seront respectivement substituées à Delfingen Industry pour l'application des stipulations ci-dessus, destinées à préserver, le cas échéant, les droits des titulaires de BSA en cas d'opérations financières ou sur titres, et, d'une façon générale, pour assurer le respect des droits des titulaires de BSA dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. En cas de rachat par Delfingen Industry de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio d'Echange sera égal au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début du rachat par le rapport suivant calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc \%} \times (\text{Prix de rachat} - \text{Valeur de l'action})}{\text{Valeur de l'action.}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- « Valeur de l'action » signifie la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. durant une période de 10 jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée et choisis parmi les 20 jours de bourse consécutifs précédant le rachat (ou la faculté de rachat).
- « Pc % » signifie le pourcentage du capital racheté.

- « Prix de rachat » signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse).

8. Dans le cas où Delfingen Industry distribuerait un Dividende Exceptionnel (tel que défini ci-dessous), le nouveau Ratio d'Echange sera calculé de la manière indiquée ci-après.

Il y a distribution d'un Dividende Exceptionnel dès que, en tenant compte de tous les dividendes par action de la Société payés en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte de l'avis fiscal) depuis le début d'un même exercice, le Rendement de l'Action (tel que défini ci-dessous) est supérieur à 15%, étant précisé que les éventuels dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement du Ratio d'Echange conformément aux paragraphes 1 à 7 ci-dessus ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'existence d'un dividende exceptionnel ni pour la détermination du Rendement de l'action.

En cas de distribution d'un Dividende Exceptionnel le nouveau Ratio d'Echange sera égal au produit du Ratio d'Echange en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur

$$1 + \text{Rendement de l'Action} - 2,5\%$$

En cas de paiement de tout dividende par action exercice (un « Dividende Complémentaire ») payé en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte de l'avis fiscal) entre la date de paiement d'un Dividende Exceptionnel (tel que défini ci-dessous) et la clôture du même exercice, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur

$$1 + \text{Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire}$$

Pour les besoins du présent paragraphe,

- « Dividende Exceptionnel » signifie le dividende à partir duquel le Rendement de l'Action devient supérieur à 15% ;
- « Dividende Antérieur » signifie tout dividende versé depuis le début du même exercice antérieurement au Dividende Exceptionnel ;
- « Rendement de l'Action » signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende Déclencheur et, le cas échéant, tous Dividendes Antérieurs, par le cours de clôture de l'Action le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de paiement correspondante.
- « Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire » signifie le rapport entre le Dividende Complémentaire (net de tous dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement du Ratio d'Attribution conformément aux paragraphes 1 à 7 et le cours de clôture de l'action le jour de Bourse précédant immédiatement la date de paiement du Dividende Complémentaire.

Dans l'hypothèse où Delfingen Industry réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1. à 8. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, Delfingen Industry procéderait à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.5.2.5 Règlements des rompus

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés, la parité d'exercice en vigueur.

Si un Actionnaire ne dispose pas d'un nombre de BSA suffisant pour souscrire une action nouvelle, il lui appartiendra d'acquiescer le ou les BSA manquants nécessaires.

4.5.2.6 Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au BALO, dans la presse financière à diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext.

4.5.2.7 Représentant de la masse des porteurs de BSA

Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L 228-103 du code de commerce, en masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Les délibérations de ces assemblées générales ne sont valables que si au moins un quart des porteurs est présent ou représenté sur première convocation. En cas de seconde convocation, aucun quorum n'est requis. Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution de titres de capital déterminés.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales, seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA, relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses Actionnaires, s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le représentant de la masse disposera d'un droit d'accès aux documents sociaux tel que prévu par la loi et les règlements en vigueur. Il aura sans restriction ni réserves, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA, tous les actes de gestion pour la défense de intérêts communs des porteurs de BSA ; il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice.

La désignation du représentant de la masse des porteurs de BSA et la détermination de sa rémunération éventuelle interviendront postérieurement à l'Assemblée Générale.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des Actionnaires de la Société mais sans voix délibérative ; les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

4.5.3 Droits attachés aux actions nouvelles issues de l'exercice de BSA

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires portant jouissance courante et qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et énoncés au paragraphe 4.5.1.

4.6 Autorisations

Les Actionnaires de DELFINGEN INDUSTRY, réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 25 juin 2010, sont appelés à approuver les résolutions suivantes sur le fondement desquelles les opérations décrites dans la présente note sont autorisées :

« Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, constatant d'une part, que le prospectus ainsi que la note d'opération décrivant la présente opération d'augmentation de capital ainsi que l'émission de Bons de Souscriptions d'Actions au profit de tous les Actionnaires ont obtenu le visa de l'AMF et d'autre part, que le capital est entièrement libéré, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution relative à l'émission ainsi qu'à l'attribution de Bons de Souscription d'Actions au profit de tous les Actionnaires, d'augmenter le capital social d'une somme de 539 937 € pour le porter de 2 490 265 € à 3 030 202 € par émission de 352 900 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de 1,53 € chacune, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nominatives nouvelles devront être émises au prix de 8,5 €, soit 1,53 € de valeur nominale et 6,97 euros de prime d'émission. Ces actions nominatives nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription.

La souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible remise par DELFINGEN GROUP, par ailleurs titulaire de titres nominatifs purs, sera reçue au siège social et transmise auprès de la SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, Département Titres, 32 Rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 NANTES CEDEX, qui est le teneur de compte de titres nominatifs purs, avec l'ensemble des documents juridiques appuyant cette souscription.

Les actions nouvelles seront créées sous la forme nominative, avec jouissance à compter de la date de leur souscription ; pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide, sous la condition de l'approbation de la résolution relative à l'émission ainsi qu'à l'attribution de Bons de Souscription d'Actions au profit de tous les Actionnaires :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à l'augmentation de capital décidée dans la présente résolution, au profit exclusif de DELFINGEN GROUP, Société anonyme au capital de 22 583 653,74 €, dont le siège social est à ANTEUIL (25340), Zone Industrielle, et immatriculée au registre du

commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B : 425 123 437, et ce à concurrence de la totalité des actions émises dans le cadre de la résolution précédente, savoir 352 900 actions nominatives ;

- d'imputer sur la prime d'émission, l'intégralité des frais afférents à l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration avec capacité de subdélégation au directeur général, sous la condition de l'approbation de la résolution relative à l'émission ainsi qu'à l'attribution de Bons de Souscription d'Actions au profit de tous les Actionnaires, tous les pouvoirs à l'effet de recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, arrêter le solde créditeur du compte courant ouvert dans les livres de la Société au nom de DELFINGEN GROUP libérant par compensation la totalité des actions émises, constater la réalisation effective de l'augmentation de capital, procéder aux modifications statutaires nécessaires ainsi qu'aux formalités légales requises et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L 228-91 du code de commerce, constatant que le prospectus ainsi que la note d'opération décrivant la présente opération ont obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, décide, sous condition suspensive de l'approbation préalable de l'augmentation de capital réservée à DELFIFNGEN GROUP dans le cadre de la résolution 10 et de la renonciation expresse tant de DELFINGEN GROUP que de DELFINGEN INDUSTRY au bénéfice de l'attribution gratuite des BSA leur revenant du fait de l'adoption de la présente résolution et telle que constatée dans la treizième résolution ci-après stipulée, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 315 276,39 € par l'émission en une seule fois, lors de la présente assemblée, de 1 980 524 bons de souscription d'actions dont seulement 618 189 seront réputés exerçables, compte tenu de la renonciation au bénéfice des BSA formulée par DELFINGEN GROUP et DELFINGEN INDUSTRY telle que résultant de la treizième résolution, à raison d'un bon de souscription d'actions attribué par action existante au jour de la présente assemblée et donnant droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 1,53 € émise au prix de 8,5 €, soit avec une prime d'émission de 6,97 €, à raison d'une action nouvelle pour trois bons de souscription d'actions présentés.

L'Assemblée Générale décide que les bons de souscription d'actions pourront être exercés sur une période de 6 mois courant du 5 Juillet 2010 au 5 janvier 2011 inclus.

L'assemblée décide en outre que l'intégralité des frais afférents à l'augmentation de capital issue de l'exercice partiel ou total des BSA émis lors de la présente résolution, seront imputés sur la prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L 228-95 du code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte que le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions qui pourraient être créées du fait de l'exercice des bons de souscription d'actions, est supprimé.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes ainsi que du rapport du Conseil d'Administration, et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, décide de définir la totalité des modalités afférentes à l'émission ainsi qu'à l'exercice des bons de souscription d'actions émis lors de la résolution précédente.

En conséquence, l'Assemblée Générale extraordinaire décide :

- Que les 1 980 524 bons de souscription d'actions seront attribués gratuitement à l'ensemble des Actionnaires de la Société à raison d'un bon de souscription d'action par action existante au jour de la présente assemblée, étant précisé que dans la mesure où DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY auront renoncé au bénéfice des BSA leur revenant, seuls 618 189 BSA seront effectivement exerçables par leurs titulaires ;

- Que les BSA gratuitement attribués à chaque Actionnaire donneront droit à la souscription d'une action nouvelle de 1,53 € nominal, émise avec une prime d'émission de 6,97 € par action, soit une valeur globale de souscription de 8,5 €, à raison d'une action nouvelle émise pour trois bons de souscription d'actions présentés ;

- Que les actions souscrites en exercice des bons devront être souscrites en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription en espèce ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

- Que l'exercice des BSA gratuitement attribués à chaque Actionnaire en application du rapport d'attribution ci-dessus visé, pourra se faire à tout moment sur une période de 6 mois courant compter du 5 Juillet 2010 pour s'achever le 5 Janvier 2011 inclus ;

- Que le bulletin d'exercice devra être remis soit auprès de l'intermédiaire financier où sont déposés les actions (titres au porteur ou nominatifs administrés), soit auprès du teneur de compte pour ce qui concerne les titres nominatifs purs. Que les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date d'exercice des BSA, soit la date portée sur le bulletin d'exercice des BSA ; pour le surplus, elles seront, dès leur souscription, entièrement assimilées aux actions déjà existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire approuve également le projet de règlement d'émission et d'exercice des BSA tel qu'il a été établi par le Conseil d'Administration en date du 28 Mai 2010.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale constate la renonciation expresse et sans réserve de :

- DELFINGEN GROUP, Société anonyme au capital de 22 583 653,74 €, dont le siège social est à ANTEUIL (25340), Zone Industrielle, et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B : 425 123 437, au bénéfice de l'attribution gratuite et effective des bons de souscription d'action lui revenant du fait de l'adoption de la onzième résolution ci-dessus stipulée

Gérald STREIT

Administrateur dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 30 avril 2010

« Bon pour renonciation au bénéfice des bons de souscription d'actions + Signature »

- DELFINGEN INDUSTRY, en qualité de détentrice de 29 442 de ses propres actions, au bénéfice de l'attribution gratuite et effective des bons de souscription d'actions lui revenant du fait de l'adoption de la onzième résolution ci-dessus stipulée.

Bernard STREIT

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

« Bon pour renonciation au bénéfice des bons de souscriptions d'actions + Signature »

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :

- De constater l'exercice des BSA à l'issue de la période d'exercice, avec faculté de subdélégation à son Président Directeur Général ;
- De constater, après clôture de la période d'exercice des BSA, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'augmentation de capital résultant effectivement de l'exercice desdits BSA ;
- De procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- De déléguer à son président directeur général ou toute autre personne qu'il aura entendu se substituer, le soin de procéder aux formalités légales nécessaires ;
- Et, plus généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'opération objet des résolutions 10, 11 et 12 »

4.7 Dates prévues d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles réservées au bénéfice de DELFINGEN GROUP est le 7 juillet 2010.

Il est prévu que l'émission des BSA intervienne le 25 juin 2010 et que leur attribution au profit des Actionnaires autres que DELFINGEN GROUP et que DELFINGEN INDUSTRY, intervienne le 5 juillet 2010.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions et des BSA

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité ni des actions nouvelles émises au bénéfice de DELFINGEN GROUP, ni des BSA, ni des actions à provenir de l'exercice desdits BSA.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offres publiques obligatoires

L'article L 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L 433-3 du code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des Actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de DELFINGEN INDUSTRY

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de DELFINGEN INDUSTRY lors du dernier exercice social ou lors de l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25% prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée en application notamment de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, applicable, sous certaines conditions, aux Actionnaires résident de l'Union Européenne et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux Actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 Février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de retenue à la source.

En outre, l'attention du public est attirée sur le fait que depuis le 1^{er} Mars 2010, les dividendes distribués par la Société payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sein de l'article 238-0 A du code général des impôts, feront l'objet d'une retenue à la source de 50%. La liste des Etats et territoires en question est publiée par Arrêté Interministériel et mise à jour annuellement. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

4.12 Régime fiscal des cessions d'actions, de BSA attribués gratuitement aux Actionnaires ou d'actions provenant de l'exercice des BSA

Les gains réalisés par les Actionnaires lors de la cession d'actions, de BSA ou d'actions provenant de l'exercice des BSA, seront imposés selon le régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun applicable aux actions.

L'attention du public est attirée sur le fait qu'à compter du 1^{er} Janvier 2010, les plus values de cession de valeurs mobilières (notamment actions et bons de souscriptions d'actions) sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 12,1% (8,2% de CSG, 0,5% de CRDS, 2% de prélèvement sur les revenus du capital, 0,3% de contribution CNSA et 1,1% de contribution au RSA) dès le premier euro. Néanmoins, en application des dispositions de l'article 150-O A du code général des impôts, les gains nets retirés de la cession à titre onéreux de droits sociaux, est soumis à l'impôt sur le revenu lorsque le montant des cessions, sur l'année fiscale de référence pour un foyer fiscal, excède 25 830 € (25 730 € pour l'année fiscale 2009).

Les personnes intéressées sont appelées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le régime qui leur sera spécifiquement applicable en tenant compte de toute autre réglementation spécifique telle que disposée par le code général des impôts et qui leur serait applicable en raison de leur situation personnelle.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 Conditions – calendrier prévisionnel

5.1.1 Conditions de l'opération

Il est prévu que l'augmentation de capital réservée intervienne le 25 juin 2010 et que les actions soient négociables sur Euronext Paris à compter du 7 juillet 2010.

1 980 524 BSA seront émis le 25 juin 2010 directement par l'Assemblée Générale des Actionnaires (selon calendrier prévisionnel) et seront gratuitement attribués à ceux qui seront Actionnaires de la Société au 25 juin 2010 ; les demandes d'exercice des BSA pourront être adressées à tout moment au teneur de compte jusqu'au 5 janvier 2011.

Un (1) BSA sera attribué pour chaque action existante au 25 juin 2010 ; les BSA pourront être exercés par application d'une parité d'exercice de trois (3) BSA présentés pour une (1) action nouvelle émise. Compte tenu de cette parité d'exercice, les titulaires de BSA devront faire leur affaire des éventuels rompus en acquérant ou cédant des BSA.

DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY (pour la fraction de BSA lui revenant du fait des titres auto détenus), renonceront expressément et sans réserves dans la treizième résolution, au bénéfice de l'attribution gratuite de la fraction de BSA leur revenant.

L'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP étant préalable à l'attribution gratuite des BSA, la renonciation de DELFINGEN GROUP à la fraction de BSA lui revenant répond au souci de permettre aux Actionnaires minoritaires de se reluer par l'exercice de leurs BSA pendant la période d'exercice de 6 mois courant du 5 juillet 2010 au 5 janvier 2011 inclus.

5.1.2 Montant de l'émission d'actions nouvelles et des BSA

Il sera émis au bénéfice de DELFINGEN GROUP 352 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,53 € chacune, moyennant un prix de souscription de 8,5 € par action. Le montant de l'augmentation de capital résultant de la réalisation effective de cette augmentation de capital sera de 539 937 € et le montant total de la prime d'émission dégagée sera de 2 459 713 €.

Les BSA seront attribués gratuitement à tous les Actionnaires ; il est néanmoins précisé que suite à la renonciation de DELFINGEN GROUP ainsi que de DELFINGEN INDUSTRY au bénéfice des BSA leur revenant, le nombre total de BSA effectivement exerçable passera de 1 980 524 BSA à 618 189 BSA susceptibles d'entraîner l'émission, du fait de leur exercice par tous les titulaires, de 206 063 actions nouvelles de 1,53 € de valeur nominale et émises avec une prime d'émission de 6,97 € par actions.

L'exercice de la totalité des BSA entraînera une augmentation de capital maximale de 315 276,39 € et la perception d'une prime d'émission totale de 1 436 259,11 €.

5.1.3 Calendrier indicatif

Ce calendrier et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

L'attribution des BSA étant gratuite et automatique au profit de tous les Actionnaires, aucune période de souscription n'est ouverte.

21 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
22 juin 2010	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et de l'émission de bons de souscription d'actions
25 juin 2010	Assemblée Générale statuant sur l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et décidant de l'émission et de l'attribution de BSA au profit de tous les Actionnaires
	Conseil d'Administration constatant la souscription de DELFINGEN GROUP à l'augmentation de capital réservée
Au plus tard le 05 juillet 2010	Attribution effective des BSA à tous les Actionnaires
	Admission aux négociations sur Euronext Paris des BSA et ouverture de la période d'exercice des BSA de 6 mois
	Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP
07 Juillet 2010	Diffusion par EURONEXT Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP
05 Janvier 2011	Clôture de la période d'exercice des BSA

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus par voie de communiqué diffusé sur le site Internet de la Société (www.delfingen.com) et Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 Révocation / suspension de l'opération

L'augmentation de capital réservée est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la résolution relative à l'émission ainsi qu'à l'attribution des BSA au profit de tous les Actionnaires.

L'attribution gratuite des BSA est soumise aux conditions suspensives concernant d'une part, l'approbation préalable de l'augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et d'autre part, la renonciation expresse de DELFINGEN GROUP et de DELFINGEN INDUSTRY au bénéfice des BSA leur revenant.

5.1.5 Réduction de l'opération

Non applicable

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable

5.1.7 Délai de rétractation

Non applicable

5.1.8 Libération et règlement livraison des titres

Il est prévu que l'augmentation de capital réservée intervienne le 25 juin 2010.

Il est par ailleurs prévu que les BSA soient émis le 25 juin 2010 et attribués gratuitement à ceux qui seront Actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits bons. Les demandes d'exercice de BSA pourront être adressées à tout moment au teneur de compte jusqu'au 5 janvier 2011.

Un (1) BSA sera attribué par action existante et il conviendra de présenter trois (3) BSA pour une action nouvelle à émettre de 8,5 €.

DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY renonceront expressément dans la treizième résolution de l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2010, au bénéfice de l'attribution effective des BSA.

Les titulaires de BSA auront la faculté d'obtenir des actions nouvelles de DELFINGEN INDUSTRY à tout moment par exercice des BSA, et ce entre le 5 juillet 2010 et le 5 janvier 2011.

Les BSA qui n'auront pas été exercés à l'issue de ces périodes deviendront caducs et perdront toute valeur.

5.1.9 Publication du résultat de l'opération

L'augmentation de capital réservée fera l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) et d'un communiqué de la part de la Société publié sur son site Internet (www.delfingen.com).

L'attribution des BSA ainsi que leur admission sur Euronext Paris (compartiment C) feront l'objet d'un avis Euronext Paris (Compartiment C) et d'un communiqué de la part de la Société publié sur son site Internet (www.delfingen.com).

Enfin, le montant des émissions d'action nouvelles résultant de l'exercice des BSA admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) fera l'objet d'un avis Euronext Paris (Compartiment C) et d'un communiqué de la part de la Société publié sur son site Internet (www.delfingen.com).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'offre

Les BSA seront attribués gratuitement à ceux qui seront Actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits bons, soit le 25 juin 2010 d'après le calendrier indicatif.

Les demandes d'exercice des BSA pourront être adressées à tout moment au teneur de compte jusqu'au 5 janvier 2011.

DELFINGEN GROUP ainsi que DELFINGEN INDUSTRY, renonceront expressément au bénéfice de l'attribution de la quotité de BSA leur revenant ; les titulaires initiaux de BSA ainsi que les cessionnaires de ces bons pourront souscrire aux actions nouvelles en exerçant les BSA.

5.2.2 Engagement de souscription des principaux Actionnaires de la Société ou membres de ses organes

DELFINGEN GROUP s'est engagée à souscrire intégralement à l'augmentation de capital réservée, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire, des résolutions relatives à l'opération.

Il est rappelé qu'à ce jour, il existe un concert entre d'une part DELFINGEN GROUP et d'autre part, le FMEA, représenté par CDC ENTREPRISES, lesquels détiennent collectivement 74% du capital et 80,09% des droits de vote avant réalisation des opérations visées dans la présente note d'opération.

A ce jour, seuls Monsieur Bernard STREIT, qui détient 5% du capital et 6,41% des droits de vote ainsi que la Société FCP STOCK PICKING France, qui détient 5,26% du capital et 3,37% des droits de vote, ont déclaré détenir 5% et plus du capital de DELFINGEN INDUSTRY.

Il est précisé qu'au jour de la publication de la présente note d'opération, le FMEA, conformément à son engagement, a informé la Société de son intention de ne pas exercer les BSA qui lui auront été attribués gratuitement.

La Société ne détient aucune information sur les intentions des autres Actionnaires quant à l'exercice ou non des bons qui leur seront attribués.

Il est par ailleurs rappelé que DELFINGEN GROUP n'a pas eu accès à des informations significatives qui ne seraient pas mentionnées dans le prospectus.

5.2.3 Information de pré-allocation

Non applicable

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée

Le prix de souscription sera égal à 8,5 € par action nouvelle, soit un total de 2 999 650 €.

Il est rappelé que le prix de souscription des actions nouvelles a été déterminé en conformité avec les stipulations du protocole d'accord conclu entre DELFINGEN INDUSTRY et le FMEA courant octobre 2009, préalablement à l'opération initiée dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire tant de DELFINGEN GROUP que de DELFINGEN INDUSTRY en date du 6 novembre 2009 (cf paragraphe B-1 du résumé en prospectus).

5.3.2 Prix d'exercice des BSA attribués gratuitement aux Actionnaires

Trois (3) BSA permettent de souscrire une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 1,53 € moyennant un prix global d'exercice de 8,5 €.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSA.

Il est rappelé que le prix d'exercice des BSA, soit 8,5 €, a été déterminé afin de mettre tous les Actionnaires non souscripteurs de l'augmentation de capital réservée, en situation de pouvoir se reluer à des conditions financières identiques à celles contractuellement déterminées entre le FMEA représenté par CDC ENTREPRISES et DELFINGEN INDUSTRY dans le cadre de l'accord précité.

5.3.3 Procédure de publication des prix de souscription des titres

Non applicable

5.3.4 Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable

5.3.5 Disparité de prix

Non applicable

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Etablissement – Prestataire de services d'investissement

Non applicable

5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire

Non applicable

5.4.3 Garantie

Non applicable

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission à la négociation

Les actions nouvelles émises au bénéfice de DELFINGEN GROUP feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C). Elles seront soumises sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires de DELFINGEN INDUSTRY ayant pour code ISIN 0000054132 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. Selon le calendrier indicatif, l'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) est prévue le 7 juillet 2010.

Les BSA provenant de l'attribution gratuite aux Actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN **FR 0010913152**. L'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) est prévue le 5 juillet 2010.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

Les BSA seront admis aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

6.3 Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Néant

6.4 Engagement de liquidité

Néant

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Non applicable

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses Actionnaires de vendre les actions qu'ils détiennent.

8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'action à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'opération seraient les suivants

- Produits bruts
 - Augmentation de capital réservée : 2 999 650 euros,
 - Exercice des BSA : 1 751 535,5 euros.
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0.1 millions d'euros.
- Produits nets estimés
 - Augmentation de capital réservée : 2,9 millions d'euros,
 - Exercice des BSA : 1,7 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009) est la suivante :

Quote part de capitaux propres consolidés

	Base non diluée (€)	Base diluée (€)*
Avant l'émission des 352 900 actions nouvelles réservées à DELFINGEN GROUP et avant exercice des BSA.	13,30	13,08
Après l'émission des 352 900 actions nouvelles réservées à DELFINGEN GROUP mais avant exercice des BSA.	12.44	12.27
Après l'émission des 352 900 actions nouvelles réservées à DELFINGEN GROUP et exercice de la totalité des BSA effectivement exerçables après renonciation à leur bénéfice par DELFINGEN GROUP et DELFINGEN INDUSTRY (pour la fraction lui revenant du fait des titres auto détenus).	12.07	11.92

* L'exercice de la totalité des 27 237 options d'achat d'actions potentiellement exerçable par leurs titulaires n'entraîne aucun effet dilutif sur la détention de capital dans la mesure où de part leur nature, l'exercice de telles options n'entraîne pas l'émission d'actions nouvelles mais l'attribution d'actions existantes préalablement rachetées par DELFINGEN INDUSTRY ; néanmoins, dans la mesure où les actions auto détenues préalablement rachetées par DELFINGEN INDUSTRY en vue de leur attribution aux titulaires d'options d'achat d'actions ne bénéficient pas de droits financiers, leur attribution entraîne l'activation de ce droit et donc une dilution des Actionnaires dans leurs droits financiers tels que résultant du nombre d'actions détenues.

9.2 Incidence sur la situation de l'Actionnaire

Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

* Tableau de présentation prenant en compte l'exercice de la totalité des BSA

L'incidence de l'augmentation de capital réservée ainsi que l'émission de BSA sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2009) est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	1.00 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP mais avant exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,82 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,99% (1)

(1) Il est rappelé que tous les Actionnaires de Delfingen Industry bénéficieront de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA attribué gratuitement par action existante au 25 juin 2010, jour de l'Assemblée Générale appelée à émettre et attribuer effectivement les BSA. Afin de permettre aux Actionnaires autres que Delfingen Group, de se reluer par le biais de l'exercice de ces BSA, et ce durant une période d'exercice desdits BSA de 6 mois courant du 5 juillet 2010 au 5 janvier 2011 (suivant calendrier prévisionnel visé dans la présente note), Delfingen Group ainsi que Delfingen Industry (pour la quote-part d'actions auto-détenues) renonceront au bénéfice de l'attribution effective de la quote-part de BSA leur revenant.

En conséquence de ces renonciations, un Actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, soit 16 277 actions, se verra attribuer gratuitement et automatiquement, à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, 16 277 BSA lui donnant droit de souscrire, entre le 5 juillet 2010 et le 5 janvier 2011 inclus, 5 425 actions nouvelles de 8,5 € chacune. Si ledit Actionnaire exerce effectivement l'intégralité de ses BSA, il disposera au final de 21 702 actions au sein de Delfingen Industry sur les 2 186 587 actions composant le capital de ladite société (chiffre calculé en partant du postulat que tous les BSA ont été exercés par leurs attributaires).

* Tableau de présentation prenant pour hypothèse l'absence totale d'exercice des BSA

	Participation de l'Actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	1.00 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP mais avant exercice de la totalité des BSA par leurs bénéficiaires	0,82 %
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée à Delfingen GROUP et sans l'exercice des BSA par leurs bénéficiaires	0,74%

9.3 Répartition du capital avant et après les opérations envisagées

9.3.1 Evolution du capital et des droits de vote

Situation au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote double	Total des droits de vote	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	969 050	59,54	830 000	1 799 050	71,66
FMEA (4)	235 300	14,46	Néant	235 300	9,37
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	5,01	81 680	163 381	6,50
Auto détention	29 442	1,80	Néant	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131 (1)	19,17	710	312 841	12,46
Total	1 627 624	100	912 390	2 510 572	100

1. Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.

2. Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur

3. Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote

4. Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

Situation après augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote double	Total des droits de vote	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	1 321 950	66,75	830 000	2 151 950	75,15
FMEA Représentée par CDC ENTREPRISE (4)	235 300	11,88	Néant	235 300	8,22
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	4,13	81 680	163 381	5,71
Auto détention	29 442	1,48	Néant	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131 (1)	15,76	710	312 841	10,92
Total	1 980 524	100	912 390	2 863 472	100,00

1 Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.

2 Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur

3 Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote

4 Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

Situation post augmentation de capital réservée à DELFINGEN GROUP et post BSA exercés à 100%

Actionnaires	Nbre de BSA attribués	Nombre de BSA exerçables	Nbre d'actions obtenu après exercice des BSA	Nombre total d'actions	% capital	Droit de vote (y compris droits de vote doubles [dvd])	% droits de vote
DELFINGEN GROUP	1 321 950	-	-	1 321 950	62,70	2 151 950 (dont 830 000 dvd)	71,94
FMEA (4)(5)	235 300	235 300	-	235300	11,16	235300 (0 dvd)	7,87
Groupe Familial STREIT (2)	81 701	81 701	27 233	108 934	5,17	190 614 (dont 81 680 dvd)	6,37
Auto détention	29 442	-	-	29 442	1,40	Néant (3)	Néant (3)
Public	312 131(1)	301 188	100 396	412 527	19,57	413 237. (dont 710 dvd)	13,82
Total	1 980 524	618 189	127 629	2 108 153	100,00	2 991 101	100,00

1 Dont 10 943 actions aux porteurs détenues par DELFINGEN GROUP.

2 Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration indépendants possèdent 62 actions en nominatif pur

3 Les actions auto-détenues ne confèrent aucun droit de vote

4 Le FMEA détient 1 176 Obligations au sein de Delfingen Group, pouvant être échangée contre 117 600 actions Delfingen Industry

9.3.2 Impact potentiel de la conversion des 1 176 Obligations détenues par le FMEA au sein de DELFINGEN GROUP en actions DELFINGEN INDUSTRY

Il est rappelé qu'à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire de Delfingen Group en date du 6 novembre 2009, le FMEA (représenté par CDC ENTREPRISES) a souscrit 3 529 Obligations émises par Delfingen Group. Le 26 novembre 2009, le FMEA a demandé le remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 2 353 Obligations (représentant la somme de 2 000 050 €), et ce en conformité avec les termes de l'article 10.1 de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de Delfingen Group en date du 6 novembre 2009, qui l'y autorisaient. Le solde, soit 1 176 Obligations, ne pourra être remboursé en actions Delfingen Industry

que dans des cas expressément visés dans le contrat d'investissement comme étant des cas de défaut (se référer au document de référence qui explicite les cas de défaut)

En conséquence, sauf survenance d'un des cas de défaut visé à l'article 6.2 du contrat d'investissement signé entre le FMEA, Delfingen Industry et Delfingen Group, le remboursement des 1 176 obligations encore détenues par le FMEA au sein de Delfingen Group ne pourra se faire qu'en numéraire.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable

10.2 Responsable du contrôle des comptes

- Co-commissaires aux comptes titulaires :

- EXCO CAP AUDIT, représentée par Monsieur René VERITTI, domiciliée à Exincourt (25), Rue Emile ZINGG
- Cabinet AUDITIS, représenté par Monsieur Philippe DANDON, domicilié à Dijon (21), 5 rue René CHAR

- Co-commissaires aux comptes suppléants :

- PRETRE Bernard, domicilié à MORTEAU (25), Rue Neuve
- DUMAS Thierry, domicilié à CHARNAY LES MACON (71), 223 Rue des Chanaux

Il est précisé que le cabinet AUDITIS ainsi que Monsieur Thierry DUMAS ont été nommés respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2009 et pour une durée de 6 exercices sociaux.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable

10.4 Informations provenant de tiers

Néant

10.5 Informations complémentaires concernant l'émetteur

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société et le groupe figurent dans le document de référence disponible sur le site de DELFINGEN INDUSTRY (www.delfingen.com).